

OBJET

**SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE
DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES IDR**

Par Délibération en date du 27 mars 2006, vous avez approuvé le projet de sécurisation de la desserte en eau potable de la zone haute de la Bretagne et autorisé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Cette opération comprend 2 lots :

- La fourniture et pose des canalisations.
- la construction du réservoir 2000 m3 et de la station de pompage.

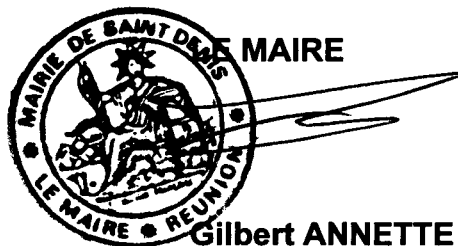
La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 septembre 2008 pour décider de l'attribution du marché, a déclaré le lot 2 infructueux et a décidé de relancer un appel d'offres conformément à l'article 59 III du code des marchés publics.

Le bureau d'étude IDR, maître d'œuvre de l'opération, doit exécuter à nouveau, et partiellement l'élément de mission ACT. (assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux) qui consiste à préparer de nouveaux dossiers de consultation d'entreprises et à effectuer une nouvelle analyse des offres.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de cette mission complémentaire qui s'élève à 2 493,60 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 79 200,00 € HT à 81 693,60 €.

Les dépenses seront imputées au budget annexe de l'eau (Chapitre 23 et Article 2315)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Gilbert ANNETTE

OBJET

**SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE
DE LA ZONE HAUTE DE LA BRETAGNE
AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES IDR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-23 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude IDR pour la réalisation et la reprise partielle de l'élément de mission ACT dans le cadre de études de maîtrise d'œuvre de l'opération intitulée « Sécurisation de la desserte en AEP de la zone haute de la Bretagne par mobilisation de la ressource de la zone basse » pour un montant total de 81 693,60 euros HT soit 88 637,56 euros TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION N° 09/1-23

ARTICLE 3

Les dépenses afférentes à l'opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe de Eau sous le Chapitre 23, et Article 2315.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE